

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

17 septembre 2020

Date du
Conseil Municipal

23 SEPTEMBRE 2020

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----33

28/ QUAI DES ARTS – SAISON 2020/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LE GRAND T – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

Quai des Arts propose de reconduire le partenariat mis en place entre Quai des Arts et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Grand T.

Ce partenariat porte sur plusieurs opérations menées dans le cadre de la saison 2020/2021 de Quai des Arts.

1- L'accueil à Quai des Arts de trois spectacles programmés par Le Grand T et décentralisés dans le Département, à des conditions très avantageuses pour les salles.

L'objectif est de favoriser la programmation de spectacles de théâtre pour faciliter l'accès aux œuvres par le grand public.

Pour ces trois spectacles, Le Grand T prend à sa charge l'ensemble des cachets, frais de déplacements et d'accueil des équipes artistiques et refacture, uniquement pour les séances tous publics, un montant forfaitaire très avantageux calculé au prorata de la jauge de Quai des Arts. Sur ces séances tous publics, Quai des Arts met à disposition du Grand T un quota de 30 places vendues directement par Le Grand T dans le cadre de ses abonnements par ses services de billetterie et selon sa propre grille tarifaire. L'intégralité de ces recettes encaissées par Le Grand T sera ensuite reversée à Quai des Arts. Des séances scolaires sont également programmées mais sont à l'entière charge du Grand T.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs du Grand T comme suit :

Spectacle \ Tarif	Nombre de places/séance	Abonné plein	Abonné réduit	Abonné très réduit
Qui va garder les enfants 03/12/20	30	13 €	11 €	6 €
L.U.C.A. 18 et 19/03/21	30	13 €	11 €	6 €
L'herbe tendre 14 et 15/04/21	20	13 €	11 €	6 €

2- Quai des Arts est partenaire de l'opération « L'école du spectateur / T au Théâtre » mise en place par Le Grand T.

Des visites du théâtre sont organisées et des représentations sont réservées exclusivement aux collégiens participant à l'opération « T au théâtre ». Pour les représentations scolaires des classes de 4^{ème}, la billetterie sera gérée exclusivement et directement par le service jeune public du Grand T et la recette conservée. Dans le cadre de l'opération « T au théâtre », Quai des Arts s'engage également à réserver un quota de places pour des classes de collégiens de 3^{ème} sur deux représentations tous publics de sa programmation, en soirée. Pour les représentations tous publics, la recette sera intégralement reversée à Quai des Arts.

3- Quota de places réservé pour les abonnés de Quai des Arts sur un spectacle exceptionnel du Grand T.

Chaque saison, Quai des Arts propose à ses abonnés la possibilité d'assister à un ou plusieurs spectacles exceptionnels par leur envergure programmés au Grand T à Nantes. Sur la saison 2020/2021, un quota de 50 places a été réservé sur la représentation du 9 février 2021 de « Féminines ». L'intégralité de ces recettes encaissées par Quai des Arts sera ensuite reversée au Grand T.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle \ Tarif	Tarif abonné	Abonné Réduit Personnes de moins de 25 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes	Supplément pour le transport en bus aller et retour Pornichet / Nantes (optionnel)
FEMININES Le Grand T – Nantes 9 février 2021	19 €	9 €	4 €*

* Quai des Arts affrètera un bus afin de proposer de manière optionnelle et en sus du billet de spectacle, le transport aller-retour Pornichet / Nantes. Il est proposé qu'une quote-part du coût du transport soit pris en charge par les spectateurs à hauteur de 4 € par personne. Cette somme reste acquise à Quai des Arts.

4- Adhésion au Réseau des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA).

La convention prévoit également la participation de Quai des Arts au Réseau des Programmateurs de Loire-Atlantique (RIPLA) dont les missions sont de favoriser la diffusion et la création artistique sur la Loire-Atlantique, mais aussi développer les résidences d'artistes, les projets participatifs et l'éducation artistique et culturelle en Loire-Atlantique. L'adhésion saisonnière 2020/2021 collectée par le Grand T est fixée pour la Ville de Pornichet au montant de 1 500 € TTC.

5- Participation au Fonds pour la création et la diffusion artistique.

La convention prévoit enfin la participation de Quai des Arts au fonds pour la création et la diffusion artistique qui a pour but de financer des projets d'artistes du Département en cours de création et de leur permettre une diffusion sur la Loire-Atlantique. La participation saisonnière 2020/2021 collectée par le Grand T est fixée pour la Ville de Pornichet au montant de 633 € TTC (dont TVA 5.5%).

Le projet de convention, soumis au Conseil Municipal, fixe les modalités d'intervention respectives du Grand T et de la Ville de Pornichet et précise les implications et responsabilités de chaque structure ainsi que les tarifs qui s'appliquent et les échanges financiers susceptibles d'intervenir entre les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et ses six annexes entre Le Grand T et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 9 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat et ses annexes entre l'EPCC Le Grand T et la Ville de Pornichet pour la saison 2020/2021.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à les signer et à en assurer leur exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.